

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- lundi 02 août 2010 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le lundi 02 août 2010 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Messieurs DEBAT-CLEMENT, Mme ROUGE (procuration à Mme OCTON) et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2010 a été signé par les Conseillers présents.

Mme Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Exercice du droit de préemption urbain

Le 8 juillet 2010, le Conseil Municipal à l'unanimité a souhaité visiter un immeuble en vente figurant au cadastre sous les références C71p et C72 avec comme objectif dans le cadre du service rendu au public de l'acquérir en exerçant son droit de préemption urbain pour y installer un bar-restaurant.

La collectivité s'était rendue acquéreur à cet effet d'une licence IV.

Le Conseil Municipal a par deux fois visité cette propriété et a demandé à France Domaine d'en dresser l'estimation financière. Le 26 juillet France Domaine a apporté réponse, le prix d'estimation étant en correspondance avec le prix demandé par le vendeur. Le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire le 26 juillet a décidé de reporter sa décision au 2 août 2010 et de faire modifier l'état descriptif de division précédemment créé.

Le Maire propose à l'assemblée délibérant d'une part de ne pas user du droit de préemption urbain sur les lots 1 et 3, en vente, qui ne répondent pas, au plan technique, aux objectifs de la collectivité, d'autre part de négocier avec Monsieur et Madame BARANGER acquéreurs de ces parcelles, sans modification de contenance pour chacune des parties, une rationalisation des lots respectifs (lot4 pour la Commune – lots 1 et 3 pour Mr et Mme BARANGER) conformément au plan annexé à la présente délibération.

Décision : A l'unanimité (Mme AMBLARD et Mr CHIARAMI ne participant pas à l'examen de cette question), le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les lots 1 et 3. Il charge le Maire de donner suite administrative à ce dossier qui se traduira par un échange de terrain (lot 4 d'une part, lots 1 et 3 d'autre part), sans modification de contenance, conformément au plan ci-annexé soumis au Conseil Municipal. Le Maire est autorisé à signer une promesse d'échange avec Monsieur et Madame BARANGER ainsi que le modificatif de l'état de descriptif de division et l'acte notarié de dépôt de l'acte modificatif.

QUESTIONS DIVERSES

1 - SARL SITEC agissant pour le compte ERDF

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2010, le Maire a été autorisé à signer quatre conventions avec ERDF pour l'implantation au sol de postes de transformation.

Tenant compte que pour l'implantation d'un poste le long de la route de la Pierre on pouvait éviter de passer sur une parcelle forestière sans rallonger la longueur de circuit, le Maire a demandé que le tracé soit modifié.

Initialement le circuit concerné « passait » sur les parcelles 1505-1507-855-857-860-878-879-871-881. Le circuit modifié passe sur les parcelles 1505-1507-878-879-871-881.

Le Maire demande à être autorisé à signer cette nouvelle convention qui annule et remplace la précédente convention en supprimant le passage sur les parcelles 855-857-860.

Par courrier du 9 juillet 2010, la SARL agissant pour le compte d'ERDF demande a pouvoir implanter un poste de transformation sur la parcelle A2411 située au lieu dit Bourioc. Cette demande tardive découle du fait qu'un propriétaire riverain a finalement refusé d'implanter ce poste sur sa propriété.

Le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à signer cette convention qui a pour objet d'implanter ce poste de transformation sur propriété communale.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité se montre favorable à ces implantations de postes de transformation et autorise le Maire à signer ces deux conventions.

2- Extension du local commercial à usage d'épicerie multi-service.

L'exploitant de l'épicerie multi-services de la Commune demande depuis plusieurs années un agrandissement du local propriété de la collectivité dans lequel il exerce son activité commerciale. A plusieurs reprises, le Conseil Municipal tout en prenant compte du bien fondé de cette demande, qui satisfaite apporterait un service rendu à la population, n'a pu donner suite. Dès lors que l'échange de terrain entre Monsieur et Madame BARANGER et la Commune sera signé, le Maire souligne qu'une extension de l'ordre de soixante dix à quatre vingt mètres carrés pourra être envisagée. Il invite le Conseil Municipal à donner suite à cette requête qui permettrait de faire face aux attentes de la population saint-magnaise qui est en croissance continue.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité invite le Maire à faire réaliser une étude d'extension possible du bâtiment existant.

3- Modification du Plan Local d'Urbanisme – 3ème modification.

Le PLU a été approuvé en Conseil Municipal le 8 septembre 2004. Il a fait l'objet depuis de deux modifications. Le coefficient d'occupation du sol – article U14 du Plan Local d'Urbanisme est fixé à 0,2. A plusieurs reprises ce COS s'est avéré pénalisant pour l'implantation de commerces au centre bourg. Le Maire saisit le Conseil Municipal de cette difficulté et lui propose de modifier le PLU de la Commune pour que le COS ne soit pas réglementé pour les commerces.

Décision : Avis favorable à l'unanimité. Le Maire voudra bien donner la suite administrative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET